

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

UNIVERSITÉ PARIS 12

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation

Vu la décision du Conseil d'Administration

Vu les pièces justificatives produites par Mme MARIA ZAHORULKO, née le 26 mai 2005 à LISITCHANSK (UKRAINE), en vue de son inscription au Diplôme d'Université PASSERELLE NIVEAU B2

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ PASSERELLE NIVEAU B2**, *mention assez bien*

est décerné à **Mme MARIA ZAHORULKO**

au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Le titulaire

Fait à CRETEIL, le 17 juillet 2023

Le Président de l'Université

Jean Luc DUBOIS RANDE

/OK65Z20221437